

DOMMARTIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS MUNICIPALES
N°76-2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX

Le 1^{er} SEPTEMBRE A VINGT HEURE TRENTE MINUTES

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de DOMMARTIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE, sous la présidence d'Alain THIVILLIER, Maire.

Date de la convocation du CONSEIL MUNICIPAL : Mercredi 26 août 2026

Affichage Mairie : Mercredi 26 août 2026

PRESENTS : M. THIVILLIER Alain, Mme LAVET Catherine, M. BERRAT Jean-Louis, Mme ROSAT Aurélie, M. EVAUX Denis, Mme HANRIOT Isabelle, M. DREVET Jean-Nicolas, Mme TOURNIER Béatrice, M. DE LA TEYSSONNIERE Hervé, M. CHARVIN Patrick, Mme EYRIGNOUX Rachel, M. ROUX JérémY, Mme CHAUVIN Anouchka, Mme MOURETIN Ségolène, M. TISSIER Franck, Mme WAJS Marianne, M. PERRIER Guy, Mme LEMOUZY Marie, M. CHARRON Mathieu, Mme PALARD Blanche, M. MARCELINO Patrice, Mme FONTANEL Claire, M. ESNAULT Paul.

Secrétaire de séance : Catherine LAVET

Objet : Abandon du projet New Deal Mobile

Rapporteur : Alain THIVILLIER

L'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) au travers du programme France Mobile œuvre à la réduction de la fracture numérique en particulier dans les zones rurales. Cela représente un défi majeur de la politique de cohésion des territoires. L'objectif est de généraliser une couverture mobile de qualité pour tous les habitants du territoire français hexagonal, quel que soit leur lieu de résidence. Ainsi, en 2018, le Gouvernement a fait de la couverture mobile une priorité au travers du New Deal Mobile, accord historique entre l'Arcep, les opérateurs et le Gouvernement.

Vu le PLU communal approuvé le 15 février 2008 qui indique notamment que la hauteur des pylônes ne doit pas dépasser 12 mètres.

Considérant que, pour réduire la fracture numérique, l'installation d'une antenne est nécessaire du fait de la topographie vallonnée de la zone et de l'éloignement des points d'intérêt.

Considérant que deux déclarations préalables ont été déposées par SFR, opérateur leader de l'opération, et refusées par la commune.

Considérant la nécessité de conserver un paysage dont la pollution visuelle est limitée.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'accepter le retrait de la commune de Dommartin du programme New Deal Mobile.

Le Conseil municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'ACCEPTER le retrait de la commune de Dommartin du programme New Deal Mobile.
- DIT que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS, AN SUSDITS.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
TRANSMIS EN PREFECTURE POUR EXECUTION

La secrétaire de séance,
Catherine LAVET



Le Maire,
Alain THIVILLIER

